



Assistant technique aux communes Apporter un éclairage de technicien aux communes rurales

Le Conseil Général se dote d'une compétence non obligatoire : l'assistance et le conseil techniques aux communes rurales. Six agents viennent d'être recrutés.

Apporter l'éclairage de techniciens aux communes rurales de moins de 2 000 habitants et aux groupements de communes de moins de 5 000 habitants : telle est la mission du service d'Assistance technique aux communes, nouvellement créé au sein du pôle Aménagement du territoire du Conseil Général. Composé de sept personnes, il sera opérationnel à partir du 1^{er} septembre. « Ce service est une volonté affichée par l'exécutif et plus particulièrement par le Président du Conseil Général, de créer une équipe pluridisciplinaire de six techniciens basés dans les Agences territoriales routières, explique Didier

Philippon, le directeur général adjoint. Ainsi aucune partie des territoires du département n'est laissée de côté. »

« Les maires attendaient cela » « Antérieurement, la DDE (Direction départementale de l'équipement) avait des personnels qui assistaient les communes, précise Jean Pingal, président de la 2^e Commission « Équipement, logements, travaux » du Conseil Général. Ayant travaillé à la DDE, je sentais bien le besoin. Mais aujourd'hui il n'y a que deux correspondants territoriaux d'aménagement à la DDEA (Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture) sur

l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas suffisant. Les assistants techniques aux communes du Conseil Général sont basés dans les ATR, donc à proximité des élus. Les maires attendaient cela. » Ces techniciens sont habilités à répondre aux questions des domaines de la voirie communale, des bâtiments, de l'eau (potable et assainissement) et du développement durable – « la vie de tous les jours des petites collectivités », résume Jean Pingal. « Nous nous positionnons dans l'assistance et le conseil techniques, hors champ concurrentiel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre, précise Bernard Baschiera, le responsable du service. C'est-à-dire que nous nous situons

en amont de toutes ces démarches. » La création de ce service a un autre objectif : répondre de manière uniforme à une même question dans tous les points du territoire et créer une solidarité entre les collectivités territoriales que sont les communes et le Département. De nombreux élus font déjà appel aux services du Conseil Général sur le plan technique.

Réseaux de compétence

Chaque assistant technique aux communes est doté d'une ou deux spécialités et travaillera en lien avec les réseaux de compétence. « L'idée est de mettre en relation les élus et les personnes pouvant leur apporter des réponses, poursuit Bernard Baschiera. Nous n'allons pas faire doublon avec d'autres services, notamment pour ce qui est de l'assainissement car l'article 73 de la loi

sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit une mission d'assistance par le Service de l'eau et du milieu naturel (ex. Satese⁽¹⁾) ; nous prendrons donc la partie en amont et eux le dossier opérationnel. » Mobiles et très réactifs, les assistants techniques aux communes développeront une fonction de proximité par rapport aux élus. Leur profil est varié : ancien employé du bureau d'études du Conseil Général, de la DDE, d'une communauté de communes (domaine de gestion des déchets), de France Télécom, d'Exide Fulmen et le plus jeune, titulaire d'une maîtrise dans les métiers de l'eau, travaillait en exploitation d'une station d'épuration. Les responsables prévoient une montée en puissance exponentielle du service.

(1) Satese : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

Qui est éligible à ce service ?

Les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 5 000 habitants.

Soit 433 communes sur les 455 que compte le département (95 %) et 93 groupements de communes.

Soit 199 996 habitants sur les 351 000 que compte le département (recensement 2006), à savoir 57 % de la population icaunaise.

